



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2024-006ACT Portant réglementation de la circulation RUE RACINE, RUE DU CHATEAU, RUE DE LA CHARPENTERIE, RUE MONSEIGNEUR GENDREAU, RUE DES HALLES, RUE DE LA MONNAIE, PLACE DE L'EGLISE, RUE DU MARECHAL FOCH et RUE DE LA BATONNERIE

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/03/2024 RUE RACINE, RUE DU CHATEAU, RUE DE LA CHARPENTERIE, RUE MONSEIGNEUR GENDREAU, RUE DES HALLES, RUE DE LA MONNAIE, PLACE DE L'EGLISE, RUE DU MARECHAL FOCH et RUE DE LA BATONNERIE

ARRÊTE

Article 1

Le 16/03/2024, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue pour permettre le passage du défilé::

- RUE RACINE
- RUE DU CHATEAU
- RUE DE LA CHARPENTERIE
- RUE MONSEIGNEUR GENDREAU
- RUE DES HALLES
- RUE DE LA MONNAIE
- PLACE DE L'EGLISE
- RUE DU MARECHAL FOCH
- RUE DE LA BATONNERIE

, de 10 h à 11 h 45, par périodes n'excédant pas 30 minutes.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ECOLES PRIVEES STE MARIE ST JOSEPH.

Article 3

Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY), Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 09 janvier 2024

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay



DIFFUSION:

- ECOLES PRIVEES STE MARIE ST JOSEPH
- COMMUNE D AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale
- Service manifestations